

07/02/2023



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

DÉCISION 2023 - 095 – DON D'OBJETS DE MARINE

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 2 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don de Mme Marie-Paule Brochet, demeurant 8 rue du cotillon 85100 Les Sables d'Olonne, consistant en divers objets de pêche ayant appartenu à son père M. Paul Brochet.

Article 2 : La Ville affectera ce don aux collections de NACÉO.

Article 3 : Ce don n'est grevé ni de charges, ni de conditions.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint